



EXTRAIT N°112/2023 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Date de la
convocation :
Le 20 novembre
2023

Nombre de
conseillers
municipaux
En exercice 33

En début de séance :

Présents 22
Procurations 4
Absents 5
Excusés 2

En cours de Séance :

Présents 24
Procurations 4
Absents 3
Excusés 2

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de novembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR

PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, NAPOLY Raymond

Conseillers municipaux : M. ARETO Joseph, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. ROSELET Jean-Christophe, M. BERNABE Cédric, M. THELESTE Johan, M. CIDOLIT Bertrand, Mme CARIN Jocelyne, Mme RIERNY Sandrine, Mme BEAUJOLAIS Marie-José M. ATHANASE Rémy, Mme FRANCOIS Francine, M. ADELAIDE Michel M. MARLET Camille, M. MARLET Daniel, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.

ABSENTS EXCUSES : M. CRETINOIR Joël (procuration à Mme DUCADOS Anne-Caroline), Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane, Mme MENCE Marielle (procuration à M PALIX Pierre), Mme CARDOU Josiane (procuration à Mme LAMIN Marie-Josée), M. SAINT-HONORE Laurent (procuration à M. ATHANASE Rémi).

ABSENTS NON EXCUSES : M. DELPHIN Laurent, M. FERDINAND Thierry.

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée Mme Valentine CILPA (DGSA), Mme DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Rachel VALLERAY (DRH), M. José SOUNDOUROM (DUPRU), Mme VAUTOR Muriel (DAEDD), M. GERALD Francis (DAPI)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme LAMIN Marie-Josée pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

**APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONTRIBUTION
FINANCIERE DE LA VILLE A LA MILCEM ET DU REMBOURSEMENT A
LA CACEM DE L'AVANCE VERSEE A LA MILCEM**

Le Maire expose :

Le Bureau Communautaire a créé par délibération en date du 02 juin 2006 la Mission Locale du Centre de la Martinique (MILCEM). Cette structure intercommunale dédiée à l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans développe chaque année un programme d'actions qui articule les dispositifs de politiques publiques de l'emploi et les besoins du territoire formulés par les jeunes. Une convention permet de poser le cadre de la collaboration entre la CACEM et la MILCEM et de fixer les conditions de paiement et le montant de la subvention allouée à la MILCEM

Par délibération 04.00074/2023 du Bureau Communautaire du 12 juillet 2023, les élus de la CACEM ont approuvé le renouvellement de la convention CACEM/MILCEM au titre des années 2023, 2024 et 2025.

Les contributions financières de la CACEM et des 4 communes membres restent inchangées et s'élève à 835 102 € répartis comme suit pour chaque année de la période couverte:

CACEM :	650 000 €
Fort de France :	104 804 €
Lamentin :	39 519 €
Schoelcher :	23 194 €
Saint- Joseph :	17 585 €

Afin de faciliter le travail de la MILCEM et fluidifier sa trésorerie, la ville de Saint Joseph a la possibilité de passer une convention avec la CACEM pour la mise en place d'une avance versée par la CACEM à la MILCEM et remboursable par émission d'un titre de recette par la CACEM à l'encontre de la ville.

Ce dispositif de préfinancement a été voté par le conseil communautaire de la CACEM par délibération 06.00085/2023 du 24 juillet 2023 pour **la période 2023 à 2024.**

Par ailleurs, les communes membres mettent à disposition à titre gracieux, des locaux pour l'hébergement des antennes de la MILCEM et de son siège social. L'espace mis à disposition par la ville se situe au Pôle Solidarités et ce concours en nature est estimé pour la ville à 10.800 € par an.

.....
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la participation de la Ville au financement des activités de la MILCEM soit 17 585 € pour la période 2023 à 2025,
- **D'APPROUVER** le remboursement à la CACEM des avances au titre des exercices 2023 et 2024. La CACEM sera remboursée au même montant de 17 585 € chaque année,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de préfinancement par la CACEM de la contribution de la Ville pour la période 2023 à 2024.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 27 Novembre 2023

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le



Le Maire
Yan MONPLAISIR